



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 11492

Texte de la question

M Jean-Marc Nesme attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des doubles-actifs en agriculture dont l'activité connexe est de plus en plus imposée quant aux cotisations patronales. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour maintenir et favoriser la double-activité en agriculture, d'une part dans l'intérêt de l'agriculteur dont l'activité secondaire est souvent vitale et d'autre part dans l'intérêt de l'aménagement du milieu rural.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu de ce que représente la pluriactivité comme facteur important du développement de la vitalité économique du milieu rural mais aussi en tant que source de revenu souvent indispensable à de nombreux agriculteurs, il est apparu opportun de ne pas pénaliser ceux d'entre eux qui pratiquent une activité connexe en leur imposant des cotisations sociales trop élevées. En effet, l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 1988 précisait que l'assiette des cotisations sociales dues par les exploitants agricoles qui exercent, par ailleurs, une autre activité agricole telle que, par exemple, celle d'entrepreneurs de travaux agricoles, ne pouvait être, au titre de ladite activité, inférieure pour une année à cinq cent sept fois le salaire minimum de croissance. Or, il est apparu dans la pratique que cette assiette minimum était trop élevée pour certains secteurs où l'activité peut être très réduite au cours d'une année donnée. C'est la raison pour laquelle l'arrêté du 24 janvier 1989 abroge cette disposition et prévoit que l'assiette est dorénavant fixée en fonction du temps de travail réellement effectué par le chef d'entreprise agricole. Cette mesure va, en conséquence, tout à fait dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11492

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1616